

-----  
CONSEIL MUNICIPAL

-----  
BUREAU EXECUTIF

-----  
PRESIDENCE

-----  
SECRETARIAT  
-----

Délibération n° 6 /CB/CDM/BE-S, portant acquisition des actions par la mairie de Brazzaville dans le capital de la société Bâtir au Congo en sigle « BATICO »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE,

Vu la Constitution du 20 janvier 2002 ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 6 février fixant les orientations fondamentales de la Décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 6 février 2003, portant transfert de compétences aux Collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe-Noire ;

Vu la loi 30 - 2003 du 20 Octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales ;

Vu l'arrêté 450/MATD-CAB du 15 février 2003, portant publication des résultats de la session inaugurale des Conseils de Départements et de Communes ;

Vu la loi 31 -2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville ;

Vu la décision n° 008/CB/CDM/BE-S du 13 août 2004 portant convocation de la session ordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville ;

Siégeant en session ordinaire du 07 au 16 septembre 2004 :

ADOPTE :

Article 1<sup>er</sup> : Est adoptée l'acquisition des actions par la mairie de Brazzaville dans le capital de la société Bâtir au Congo en sigle « BATICO ».

Article 2 : La présente délibération qui abroge les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 SEP. 2004

Le Président du Conseil Municipal,

Hugues NGOUELONDELE/-

Le Premier Secrétaire,

Timoléon Didier Potard MOHOUSSA/-